DIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le

Au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes et par-devant nous Greffier ;

A comparu Maître Emmanuelle GUEDJ de la SELARL Avocats GUEDJ HAAS BIRI, Avocat du Crédit Lyonnais, poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT:

Que pour compléter le cahier des conditions de vente qui précède, elle donne ci-après photocopie du diagnostic assainissement établi le 2 octobre 2024 par la société EauB2A.

Et Maître Emmanuelle GUEDJ de la SELARL Avocats GUEDJ HAAS BIRI, Avocat, a signé avec nous Secrétaire-Greffier, sous toutes réserves.



SERVICE CONFORMITE

Rapport Constat Assainissement

Désignation du propriétaire :

Propriétaire : Adresse postole : 2 RUE VINCENT D'INDY 91590 GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE

Désignation du bien contrôlé :

Maison contrôlée : 2 RUE VINCENT D'INDY 91590 GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE

Parcelle 448 Info cadastre 000 A 01

Type: Maison - Nature: INDIVIDUELLE - Date du contrôle: 02/10/2024.



SASU EAU.B.2.A – 96 avenue Henri Barbusse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE www.eaub2a.fr – diagconformite@gmail.com – 06.20.18.52.97



Eau bout 2 l'Assainissement Diagnostic conformite

Adresse d'envoi: AARPITGLD AVOCATS

21 rue d'Artois PARIS 8EME ARRONDISSEMENT (75008)

Désignation de la société du diagnostic :

Raison sociale: SASU - EAU.B.2.A Adresse: 96 rue Henri Barbusse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE SIRET: 834 308 934 R.C.S. EVRY Compagnie d'assurance : MAAF

Cadre réglementaire :

Article L0000-0 du code Général des Collectivités Territoriales. Articles L1331-1, L1331-4, L1331-5, L1331-10 du Code de la santé publique. Règlementation Sanitaire Départementale. Règlementation communale et intercommunale d'assainissement.

Objectif de la mission

Le diagnostic des installations assainissement consiste à localiser les exutoires des effluents lors d'une visite sur place, notre mission porte sur les parties visibles, accessibles et les éléments déclarés par le propriétaire ou son représentant. Le contrôleur du diagnostic est limité aux points visibles et accessibles sans démontage ni manipulation pouvant entraîner une détérioration des installations ou du

Le contrôle réalisé ne préjuge pas de la conformité des installations ni du bon fonctionnement des installations ou de leurs écoulements.

Tout élèment non visible ou non déclaré par le propriétaire ou son représentant annulera ce document.

SERVICE CONFORMITE



Eau B2A
Eau bout 2 l'Assainissement
Diagnostic conformite

Éléments contrôlés :

Eaux pluviales : Les éléments recevant des eaux pluviales contrôlées dans la parcelle :

Type évacuation	Position	Nombres	Rejet	Observation 1
Gouttière	Avant droite	2	Indéterminé	•
Gouttière	Coter gauche	1	Indéterminé	•
Gouttière	Véranda gauche	1	Indéterminé	2
Gouttière	Véranda droite	1	Eaux usées	Non conforme
Gouttière	Coter Essonne	1	Indéterminé	











Éléments contrôlés

Eaux usées :











Les éléments recevant des eaux usées contrôlées dans la parcelle :

Point d'eau	Nombres	Rejet	Observation	Présence de regard de visite des eaux usées en limite de propriété sur domaine public
Cuisine rdc	1	Station de relevage EU	Regard de visite d'eaux usées en limite de propriété boucher impossibilité de vérifié le raccordement aux réseaux public	Prévoir un dégorgement sur boite 'de branchement EU
Salle de bain 1er	1	Station de relevage EU		
Salle de bain rdc	1	Station de relevage EU	-	
WC 1er	1	Station de relevage EU		
WC rdc	1	Station de relevage EU		

Conclusion:

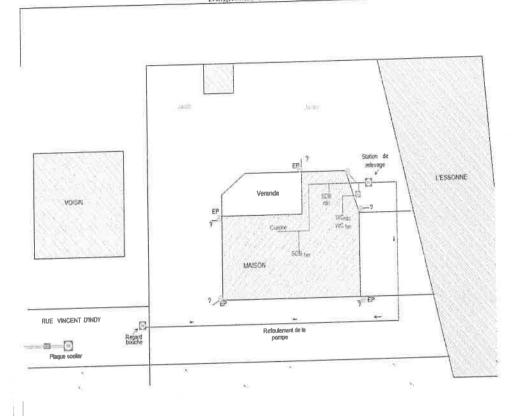
Anomalie détectée :

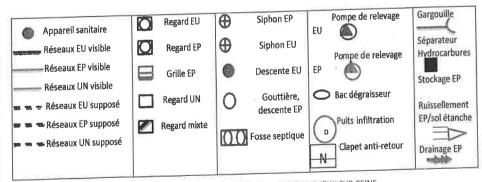
- Mélange de la gouttière au eaux usées.
- Eaux pluviales reste indéterminé.
- Boite de branchement en limite de propriété obstrué prévoir un dégorgement.

SASU EAU.B.2.A – 95 avenue Henri Barbusse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE www.eaub2a.fr - diagconformite@gmail.com - 06.20.18.52.97 - 4 -



Eau bout 2 l'Assainissement Diagnostic conformite





SASU EAU.B.2.A – 96 avenue Henri Barbusse 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE www.eaub2a.fr – diagconformite@gmail.com – 06.20.18.52.97



Glossaire:

Boite de Branchement : Regard de visite délimitant le branchement public du réseau privatif, muni d'un élément de fermeture amovible réalisé sur un branchement ou un collecteur qui permet depuis la surface la vérification de l'écoulement.

Eaux usées domestique (EU): Eaux provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salle de bains, toilettes (matières fécales et des urines) et installations similaires.

Eaux pluviales (EP):

Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables.

Eaux industrielles:

Caractérise tous les rejets correspondants à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Type de réseau public :

Eaux usées - Le Réseau ne reçoit que les eaux usées.

Unitaire - Le réseau reçoit les eaux usées et les eaux pluviales dans la même canalisation. Séparatif - Le réseau reçoit les eaux usées et les eaux pluviales dans deux canalisations distinctes.

Une installation conforme est organisée ainsi :

La propriété doit comporter un double réseau, parfaitement séparé entre les eaux pluviales et les eaux usées. En cas d'eaux industrielles, et pour les parkings souterrains ou couverts les eaux usées ou de ruissellement devront subir un prétraitement adapté avant rejet dans réseau public des eaux usées (par exemple : séparateur d'hydrocarbures)

Aucun dispositif de traitement individuel des caux usées (fosse étanche ou septique, puisard...) ne doit subsister sur la propriété dans le cadre d'une installation sur le réseau public collectif.

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné Président de la société EAU.B.2.A atteste sur l'honneur : Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaire aux prestations. Que les personnes chargées de la réalisation des constats des installations assainissement disposent d'une formation requise permettant de mener à bien leur mission.



Sous réserve qu'aucun ouvrage de décantation, de type fosse ou bac à graisse ou filtre, non signalés ou enterrés ne demeure raccordé au réseau public d'assainissement collectif, et qu'aucune gouttière ou installation de pompage d'eaux pluviales ou de nappe, non signalée ou enterrée ne demeure raccordée au réseau d'eau usées public d'assainissement collectif.

La présente attestation ne sera pas opposable à la société Eau, B.2.A diagnostic si des infractions venaient à être décelées ultérieurement à l'occasion des contrôles effectués par les diagnostiqueurs du contrôle de conformité. Le propriétaire s'exposerait alors à la mise en action des voies de droit prévues par la réglementation.